



La prochaine Commission Nationale Paritaire de Négociation de la CCNT 66 est convoquée le 14 février 2018

L'Union Fédérale de l'Action Sociale CGT et la Fédération Nationale de l'Action Sociale FO dénoncent depuis trop longtemps la dégradation des conditions de travail et de rémunération des salariés.



Il est temps que la fédération d'employeurs NEXEM apporte des réponses claires à cette situation inacceptable.

L'Union Fédérale de l'Action Sociale CGT et la Fédération Nationale de l'Action Sociale FO revendiquent dans l'immédiat qu'aucune négociation locale ne puisse s'attaquer à la prime de sujétion spéciale de 8.21 % ainsi qu'aux congés trimestriels qui doivent donc intégrer les mesures impératives de la CCNT 66.

Afin d'améliorer tout de suite les conditions de travail et de rémunération, l'Union Fédérale de l'Action Sociale CGT et la Fédération Nationale de l'Action Sociale FO revendiquent :

- L'intégration de la prime de 8.21 % dans le salaire de base
- L'attribution de congés trimestriels pour tous, sans possibilité de dérogation
- L'augmentation de la valeur du point à 4 €

C'est pourquoi, dans la continuité de l'appel des négociateurs du 29 novembre 2017 et de la déclaration du 24 janvier 2018, l'Union Fédérale de l'Action Sociale CGT et la Fédération Nationale de l'Action Sociale FO appellent les salariés à soutenir les négociateurs nationaux, à se réunir en Assemblée Générale le 14 février 2018, jour de la commission paritaire, et à porter leurs revendications auprès de leurs directions.

Envoyez vos cahiers de revendications le 14 février 2018 :

N° FAX NEXEM : 01 55 45 33 01

nexem@nexem.fr

Copie à : lafnas@fnasfo.fr et ufas@sante.cgt.fr



Article 70

de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale : **FIN DE L'OPPOSABILITE DE L'AGREMENT** des Conventions Collectives et Accords d'Entreprise, **QUELLES CONSEQUENCES POUR LES SALARIES ?**



La Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) a inscrit dans son article 70 la fin de l'opposabilité des Conventions Collectives nationales de Travail (CCNT) et des accords d'entreprise aux financeurs (Agences Régionales de Santé, Conseils Départementaux et Etat) pour les établissements et services qui auront signé des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM). En d'autres termes, les financeurs ne sont plus obligés de tenir compte du coût réel du travail pour établir les budgets. Les employeurs devront faire avec l'enveloppe négociée pour 5 ans.

De ce fait, ces structures risquent de ne plus être en mesure financièrement d'appliquer les droits collectifs qui seront négociés dans les Conventions Collectives et accords d'entreprise après avoir contractualisé un CPOM avec leur(s) financeur(s).

LE DANGER : les directions chercheront certainement à utiliser la Loi Travail et les Ordonnances Macron-Pénicaud afin de pouvoir déroger de manière défavorable aux salariés et de ne pas appliquer les futurs avenants conventionnels, pour « rester dans leurs budgets ».

Ainsi, des chantages à l'emploi vont très certainement voir le jour pour « contraindre » les délégués syndicaux à signer des accords pour, par exemple, réduire le nombre de jour de congés trimestriel, ou encore ne pas appliquer le financement d'une prime, voire remettre totalement en cause les accords sur la durée du travail. Chacun aura compris qu'en cas de refus de négocier ces régressions, les employeurs auront beau jeu de dire que n'ayant pas de budget suffisant, ils se verront contraints de licencier...

Depuis des années, les gouvernements successifs avec leur bras armé, les Agences Régionales de Santé, ainsi que les Conseils Départementaux, attaquent les CCNT, réduisent les moyens, organisent les regroupements forcés d'établissements...

En 2009, la mobilisation des salariés avait fait échec à la volonté des employeurs de détruire la CCNT 66. Par cet article de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS), le gouvernement Macron-Philippe porte à notre secteur et à nos CCNT un coup très grave : le même qui avait été porté contre les EHPAD qui avaient perdu déjà en 2009 cette opposabilité. **Aujourd'hui, nous pouvons voir le résultat : les personnes âgées dépendantes sont maltraitées, les personnels soignants usés mais déterminés à reconquérir leurs droits et de meilleures conditions de travail.**

L'Union Fédérale de l'Action Sociale CGT et la Fédération Nationale de l'Action Sociale FO exigent le maintien du financement de tous les droits collectifs et donc le rétablissement de l'opposabilité des accords aux financeurs, et rappellent la déclaration de l'ensemble des organisations syndicales du 19 décembre : « Les organisations syndicales exigent le maintien de nos CCNT et l'abrogation de l'article 70 de la loi de financement de la Sécurité Sociale ».